



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à intervalles réguliers, de l'application du mandat de la Mission. Il traite des activités de la MINUK et de l'évolution de la situation au cours de la période allant du 16 décembre 2007 au 1^{er} mars 2008.

II. Situation politique

2. Le processus électoral s'est conclu le 19 décembre 2007 par la validation des résultats du deuxième tour de l'élection des maires et des conseils municipaux. La session inaugurale de l'Assemblée du Kosovo s'est déroulée en deux étapes. Le 4 janvier 2008, les membres de l'Assemblée ont prêté serment. Le 9 janvier, ils ont procédé à l'élection du Président et de la présidence de l'Assemblée, ainsi qu'à la réélection de M. Fatmir Sejdiu comme Président du Kosovo. Le même jour, l'Assemblée a porté au pouvoir une nouvelle coalition gouvernementale formée par le Parti démocratique du Kosovo (PDK) et la Ligue démocratique du Kosovo et dirigée par le Premier Ministre Hashim Thaçi (PDK). Seuls six des 10 membres serbes kosovars ont prêté serment. Les membres des partis politiques représentant la communauté serbe du Kosovo se sont vu attribuer le Ministère des communautés et des retours et le Ministère du travail et de la sécurité sociale, tandis que le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire a été attribué à un parti représentant la communauté turque du Kosovo.

3. Lors d'une séance tenue le 17 février, l'Assemblée du Kosovo a adopté une « déclaration d'indépendance » proclamant le Kosovo État indépendant et souverain. La déclaration précisait que le Kosovo acceptait pleinement les obligations énoncées dans la Proposition globale de Règlement portant statut du Kosovo (S/2007/168/Add.1). Le Premier Ministre Thaçi a déclaré que tous les habitants du Kosovo bénéficieraient de chances égales et que toute pratique discriminatoire visant les membres de communautés minoritaires serait éliminée. La déclaration affirmait également que le Kosovo s'engageait à souscrire à la résolution



1244 (1999) et à collaborer de manière constructive avec l'ONU. La totalité des 109 députés présents ont voté en faveur de cette déclaration. Les 10 députés serbes de l'Assemblée du Kosovo n'ont pas assisté à la séance.

4. J'ai immédiatement porté cette information à l'attention du Conseil de sécurité. Ce faisant, j'ai réaffirmé qu'en attendant un avis du Conseil, l'ONU considérerait que la résolution 1244 (1999) restait en vigueur et constituait le cadre juridique de l'exercice du mandat de la MINUK, laquelle continuerait de s'acquitter de sa mission à la lumière de l'évolution de la situation.

5. Le 18 février, j'ai reçu de M. Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, une lettre m'informant de la décision de l'Union européenne de déployer une mission d'état de droit au Kosovo dans le cadre prévu par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et de nommer un représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo qui, entre autres fonctions, serait chargé de coordonner l'action de l'Union européenne au Kosovo.

6. Les autorités de Belgrade et les Serbes du Kosovo ont condamné la déclaration d'indépendance. Le 18 février, M. Boris Tadić, Président de la Serbie, m'a informé que la Serbie avait adopté une décision soulignant que la déclaration d'indépendance du Kosovo constituait une sécession imposée et unilatérale d'une partie du territoire serbe et qu'elle n'avait aucun effet juridique en Serbie ou pour l'ordre juridique international.

7. Les Serbes du Kosovo ont réagi de différentes manières à la déclaration d'indépendance. Ils ont organisé quotidiennement des manifestations généralement pacifiques en plusieurs endroits du Kosovo où vivent des Serbes, dont Mitrovicë/Mitrovica, Graçanicë/Gračanica, Kamenicë/Kamenica et Shtërpçë/Štrpce. Malheureusement, toutefois, certaines manifestations ont pris une tournure violente, particulièrement dans le nord du Kosovo où, le 19 février, deux postes de douane situés à la frontière administrative ont été attaqués et détruits par un petit groupe de manifestants violents.

8. Après la déclaration d'indépendance, les Serbes du Kosovo, appuyés par les autorités serbes, ont étendu leur boycott des institutions du Kosovo au Service de la douane de la MINUK, au Service de police du Kosovo (SPK), à l'Administration pénitentiaire, à l'appareil judiciaire, à l'administration municipale et aux chemins de fer de la MINUK. Mais l'extension de ce boycott ne s'est pas déroulée de manière uniforme. Si les fonctionnaires serbes du Kosovo ont cessé de se rendre au travail dans les municipalités où ils constituent la majorité ou une part importante de la population, comme à Shtërpçë/Štrpce, Kamenicë/Kamenica, Novobërdë/Novo Brdo et Gjilan/Gnjilane, il n'en a pas été ainsi dans les municipalités où ils ne sont qu'une petite minorité, comme à Fushë Kosovë/Kosovo Polje, Lipjan/Lipljan et dans d'autres endroits. Les Serbes du Kosovo ont également continué de travailler au Service de police du Kosovo, dans le nord, où la police internationale de la MINUK assure le commandement opérationnel direct des fonctions de police. Au niveau central, les responsables des partis politiques serbes continuent d'avoir des contacts officiels avec la MINUK et le Gouvernement du Kosovo. Les ministres serbes du Kosovo titulaires des portefeuilles du travail et de la sécurité sociale et des communautés et des retours, qui n'étaient pas toujours présents à leur lieu de travail, ont continué de participer, de manière informelle, à l'activité de leur ministère.

9. La réaction de la communauté albanaise du Kosovo face à ces événements a été mesurée. À plusieurs reprises, le Gouvernement du Kosovo a appelé la population à faire preuve de calme et de patience et à faire confiance à la capacité des présences civile et militaire internationales au Kosovo à gérer la situation. Le Premier Ministre Thaçi a effectué des visites de sensibilisation auprès de la communauté serbe dans tout le Kosovo.

10. Mon Représentant spécial a maintenu ses contacts avec la communauté serbe du Kosovo, rencontrant ainsi divers groupes, dont les maires des municipalités du nord à majorité serbe, les étudiants de l'Université de Mitrovicë/Mitrovica et les habitants de Graçanicë/Gračanica, afin de les inciter à garder le calme et de leur réaffirmer que la MINUK continuait de fonctionner dans le cadre de la résolution 1244 (1999). La MINUK a fait face aux difficultés surgies dans les zones à majorité serbe après la déclaration d'indépendance conformément aux dispositions de la résolution 1244 (1999). Lorsque la situation l'a exigé, elle a pris des mesures, en coopération avec la KFOR, pour rétablir l'ordre, afin de maintenir la stabilité de la situation politique et des conditions de sécurité. Toutefois, les Albanais du Kosovo se sont déclarés déçus par la MINUK qui, à leurs yeux, n'avait pas pris les mesures voulues pour affronter les difficultés rencontrées. Ce mécontentement s'est manifesté dans des déclarations de responsables du Gouvernement du Kosovo critiquant la MINUK pour n'avoir pas empêché des ministres du Gouvernement serbe de se rendre au Kosovo et dans des prises de position exprimant l'espoir qu'à l'échéance du mois de juin la MINUK mettrait fin à ses activités et procéderait à une passation de pouvoirs avec les autorités locales.

III. Sécurité

11. Malgré un certain nombre d'incidents graves, les conditions de sécurité au Kosovo sont demeurées stables, quoique tendues, au cours de la période à l'étude. Des incidents isolés se sont produits dans les jours qui ont immédiatement précédé et suivi la déclaration d'indépendance. Des attaques à la grenade et des incendies criminels ont visé des bâtiments et des véhicules de la MINUK et de l'Union européenne dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica et à Zubin Potok, provoquant des dégâts matériels limités. Le 29 février, quatre véhicules de l'ONU ont été endommagés par un engin – probablement une grenade – qui a explosé entre le bâtiment du Tribunal de la MINUK et un poste de police dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica. Les manifestations des Serbes du Kosovo contre les institutions du Kosovo, telles que le Tribunal et le Centre de détention de la MINUK, dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica, se sont généralement déroulées dans le calme. L'exception la plus notable a été l'incendie volontaire des installations de la police et du service de douane de la MINUK aux deux points de passage de la frontière administrative avec la Serbie, dans le nord du Kosovo. Avec l'appui de la KFOR, la MINUK a rétabli l'ordre et la circulation a été interrompue pendant environ 24 heures, à ces deux points de passage, qui ont été rouverts par la suite aux véhicules légers et au trafic non commercial. La MINUK étudie la possibilité d'une reprise des opérations de perception dans ces deux postes de douane. Le 3 mars, le personnel des chemins de fer serbes a essayé de prendre le contrôle opérationnel d'une section du réseau de chemins de fer du Kosovo, dans la municipalité de Zvečan/Zvečan, en violation des dispositions d'un mémorandum d'accord de 2003.

La MINUK a mis un terme à cette tentative le 4 mars mais le service de coopération entre les chemins de fer serbes et ceux de la MINUK a été suspendu.

12. Dans plusieurs zones serbes du sud du Kosovo, où les compétences opérationnelles de police ont été transférées au Ministère de l'intérieur du Kosovo, les agents de police serbes du Kosovo ont déclaré qu'ils ne reconnaîtraient plus la chaîne de commandement du SPK et ont exigé d'être placés sous le commandement direct de la police internationale de la MINUK. Les efforts déployés par le SPK et la MINUK pour convaincre ces agents de reprendre le travail ont jusqu'à présent été vains, ce qui a entraîné la suspension de ces derniers. Les discussions se poursuivent entre la MINUK, le SPK et les agents de police concernés. Le vide créé par la suspension de ces agents de police a été temporairement et partiellement comblé par les policiers internationaux de la MINUK. Dans le nord du Kosovo, où les compétences opérationnelles de police n'ont pas été transférées de la MINUK au Ministère de l'intérieur du Kosovo et où le SPK reste sous le commandement de la MINUK, la situation est demeurée inchangée.

IV. Normes et intégration européenne

13. Après son intégration, en 2006, au Programme de partenariat du Kosovo avec l'Europe, le Programme des normes a continué de faire l'objet d'une attention soutenue de la part des institutions du Kosovo, appuyées par la communauté internationale. L'évaluation technique de l'application des normes, établie par mon Représentant spécial (voir annexe I), rend compte, de manière détaillée, de l'évolution de la situation au cours de la période à l'étude dans les domaines couverts par le Programme des normes. Le 13 février 2008, l'Union européenne a approuvé un Plan d'action pour un partenariat européen concernant le Kosovo.

V. Économie

14. À la suite des incidents qui ont entraîné la destruction des installations de douane aux deux points de passage, dans le nord du Kosovo, les points d'entrée 1 et 31 ont été officiellement fermés aux biens commerciaux des pays tiers et notamment aux marchandises à forte rentabilité et à haut risque telles que le pétrole. Ces produits ont été réorientés vers d'autres points d'entrée au Kosovo. Cependant, en dépit d'un accord conclu en ce sens, les services de douane serbes ont à plusieurs reprises permis à des véhicules commerciaux de passer par les points d'entrée fermés, occasionnant des pertes de recettes fiscales dues au fait que la MINUK n'a pas pu percevoir des droits de douane sur ce trafic commercial. La MINUK a demandé qu'un certain nombre de pays détachent des douaniers supplémentaires afin de compléter l'effectif restreint d'agents internationaux affecté au Service de la douane de la MINUK.

15. Le 29 février, mon Représentant spécial a signé le budget de 2008, qui avait été approuvé par le Conseil économique et fiscal. Les dépenses inscrites au budget s'élèvent à 1,1 milliard d'euros.

VI. Gouvernance

16. Au cours de la période à l'étude, le Kosovo s'est attelé à la rédaction d'une nouvelle constitution, processus qu'a davantage relancé la déclaration d'indépendance. L'Assemblée du Kosovo devrait soumettre pour approbation, vers le début du mois d'avril, le texte définitif de la Constitution, dont les dispositions devraient prévoir son entrée en vigueur à la mi-juin.

17. La mise en place des institutions municipales conformément aux règlements de la MINUK va bon train dans tout le Kosovo, à l'exception des municipalités à majorité serbe de Leposaviq/Leposavić, Zvečan/Zvečan, Zubin Potok, Shtërpçë/Štrpce/ et Novobërdë/Novo Brdo. Toutes les assemblées municipales ont tenu leur séance inaugurale selon le calendrier prévu hormis celles situées dans les municipalités du nord que sont Leposaviq/Leposavić, Zvečan/Zvečan et Zubin Potok, où les assemblées municipales n'ont pas encore tenu leur séance inaugurale et aucun des maires désignés n'a commencé à exercer ses fonctions. Dans les 27 autres municipalités du Kosovo, la presque totalité des membres nouvellement élus des assemblées locales ont prêté serment et tous les maires ont occupé leur poste.

VII. Décentralisation

18. Sur la recommandation du Ministre des collectivités locales, la MINUK a prorogé le mandat des trois unités municipales pilotes de Junik, Han i Elezit/Đeneral Janković et Mamuša/Mamuša jusqu'à ce qu'une nouvelle législation détermine leur statut définitif. Le Ministre envisage aussi de modifier la composition des assemblées municipales provisoires des trois unités municipales pilotes au vu des résultats des élections de novembre 2007.

19. La restructuration des collectivités locales a fait du chemin avec l'adoption, par l'Assemblée du Kosovo, d'une nouvelle législation sur l'autonomie locale et les limites territoriales des municipalités, qui devrait prochainement entrer en vigueur. Cette législation concerne également les municipalités à majorité serbe et prévoit la conversion des trois unités municipales pilotes en municipalités à part entière. L'adoption et l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation feront passer le nombre des municipalités du Kosovo de 30 à 38. La loi récemment adoptée sur les limites territoriales des municipalités stipule que le processus de décentralisation sera réexaminé dans un délai de six mois après l'organisation d'un recensement actuellement prévu pour 2010. Les Serbes du Kosovo ont toutefois continué de boycotter le processus de décentralisation.

VIII. Patrimoine culturel et religieux

20. Après avoir réalisé avec succès des travaux sur 13 chantiers en 2007, la Commission chargée de la reconstruction devrait arriver au terme de sa mission en 2008. Toutefois, la première réunion de la Commission, qui devait se tenir le 27 février 2008, n'a pas eu lieu puisque de hauts responsables de l'Église orthodoxe serbe et l'Institut serbe pour la protection des monuments ont refusé d'y participer en évoquant la situation politique du moment. L'avenir de la Commission a encore été remis en question par un accord signé par l'évêque Artemije et le Ministre serbe

des affaires religieuses en vue d'une assistance directe du Gouvernement serbe à l'Église orthodoxe serbe, ainsi que par des déclarations de l'évêque Artemije selon lesquelles le mémorandum d'accord conclu entre l'Église orthodoxe serbe et les Institutions provisoires d'administration autonome qui a créé la Commission n'était plus valide du fait de la déclaration d'indépendance du Kosovo.

21. Au cours de la période considérée, le SPK a augmenté de plus de 30 % les 2 000 patrouilles qu'il effectuait jusque là sur les sites religieux et culturels. En décembre 2007, il a assuré une présence statique permanente auprès de l'église de la Sainte Vierge (Bogorodica Ljeviška), de l'église Saint-Cyriaque à Prizren et de l'église Saint-Nicolas à Prishtinë/Priština. Des patrouilles horaires et une présence statique nocturne ont par la suite été assurées pour l'église Saint-André à Podujevë/Podujevo. En février, une société de sécurité privée engagée par le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports avec l'approbation de l'Église orthodoxe serbe, a commencé à mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires sur 15 sites vulnérables de l'Église orthodoxe. Le nombre de cas d'agressions enregistrées contre des sites religieux, tant islamiques qu'orthodoxes, a diminué : quelque 14 incidents ont été signalés (12 d'entre eux impliquant des vols et des actes de vandalisme). Seize personnes ont été arrêtées dans 10 affaires. Le 25 février, l'auteur présumé de l'attaque perpétrée en mars 2007 contre le monastère de Visoki Dečani, qui était en fuite, s'est rendu au SPK et a fait une déclaration volontaire devant les enquêteurs. En février, l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi portant création de zones de protection spéciale, qui devrait prochainement entrer en vigueur.

IX. Droits de l'homme

22. La MINUK a poursuivi la concertation avec les organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités. En octobre 2007, un rapport a été soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui examinera le document cette année. Un autre rapport sera soumis, au plus tard en avril, au Comité des droits de l'homme. Un rapport destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est en instance.

23. L'application des instructions administratives du Premier Ministre relatives à la mise en place de services des droits de l'homme au sein des ministères a atteint un taux d'environ 70 % à la fin de 2007. Toutefois, de nombreux ministères ne disposent toujours pas des effectifs et autres ressources nécessaires à un fonctionnement efficace desdits services. On citera comme autre obstacle les interprétations divergentes relatives au mandat du Bureau consultatif sur la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'égalité des chances et la parité entre les sexes, et à celui du Bureau pour l'égalité des sexes, qui, tous deux, relèvent du Premier Ministre.

24. Le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a tenu trois réunions de travail depuis sa session inaugurale de novembre 2007. Il a élu son président, adopté son règlement intérieur et poursuivi l'examen des plaintes, qui portaient sur des questions telles que les droits de propriété et l'accès aux tribunaux. Le Groupe a rendu sa première décision en février.

25. En mars, l'Assemblée du Kosovo a lancé le troisième appel à candidatures pour le poste de médiateur. Le poste est actuellement occupé par un intérimaire

depuis plus de deux ans. L'on espère que l'Assemblée s'attachera à conclure rapidement le processus de nomination tout en faisant en sorte que ce processus réponde aux normes internationales les plus élevées, de manière à garantir l'indépendance et l'impartialité de l'instance.

X. Retours

26. Au cours de la période considérée, aucun mouvement de population inhabituel ne s'est produit dans les zones où vivent des communautés minoritaires. Par rapport à 2006, un nombre légèrement accru de personnes déplacées sont revenues au Kosovo en 2007, mais le nombre de retours reste très faible. Selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 1 756 membres de communautés minoritaires – dont 31,8 % de Serbes du Kosovo – ont regagné leurs foyers en 2007, contre 1 668 en 2006, le plus grand nombre de retours ayant été enregistré dans les régions de Gjilan/Gnjilane et de Mitrovicë/Mitrovica. En outre, 19 familles roms du Kosovo sont revenues à Abdullah Presheva/Abdullah Preševo (Gjilan/Gnjilane) le 26 février.

27. Si les fonds alloués au Ministère des communautés et des retours sont passés à 7,14 millions d'euros, contre 5,2 millions en 2007, l'insuffisance des ressources financières a continué de limiter considérablement les retours. Vingt-trois projets de retours organisés, qui ont été approuvés, enregistrent actuellement un déficit de 18 millions d'euros. Le Ministère a dû faire face à de nombreuses irrégularités touchant la gestion administrative et financière. L'arrivée d'un nouveau ministre s'est accompagnée de la suspension, puis du licenciement de cinq directeurs du Ministère pour faits de corruption et de malversation.

XI. Planification prévisionnelle

28. La MINUK a poursuivi les discussions techniques avec les partenaires internationaux et locaux concernant les arrangements futurs éventuels, sans préjuger de la poursuite de son mandat aux termes de la résolution 1244 (1999) et dans le but de s'acquitter de ce mandat en fonction de l'évolution de la situation.

XII. Observations

29. Depuis la proclamation de l'indépendance du Kosovo, la MINUK continue à fonctionner en partant du principe que la résolution 1244 (1999) reste en vigueur tant que le Conseil de sécurité n'en a pas décidé autrement. Je note que les dirigeants du Kosovo ont déclaré qu'ils agiraient conformément aux principes du droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 1244 (1999), et que les autorités de Belgrade ont réaffirmé leur attachement à cette résolution.

30. Il est évident que la déclaration d'indépendance du Kosovo a eu de profondes répercussions sur la situation dans le pays. Cette déclaration et les événements qui se sont déroulés par la suite ont mis à rude épreuve la capacité de la MINUK à exercer son autorité administrative dans le territoire. Pour faire face à ce défi, et guidée par la nécessité d'assurer la paix et la sécurité au Kosovo, la MINUK a agi et

continuera d'agir de façon réaliste et pragmatique en tenant compte de l'évolution de la situation.

31. Les actes de violence de toute nature, qu'ils soient dirigés contre le personnel ou les locaux de la MINUK ou contre des membres de l'une quelconque des communautés du Kosovo, sont inacceptables et ne sauraient être tolérés. Je demande instamment à toutes les parties de réaffirmer et d'honorer l'engagement qu'elles ont pris de s'abstenir de toute action ou déclaration qui serait susceptible de mettre la paix en danger, de provoquer des actes de violence ou de compromettre la sécurité au Kosovo et dans la région.

32. Les nouvelles réalités qui se dessinent au Kosovo auront sans doute des conséquences opérationnelles importantes pour la MINUK. En attendant des directives du Conseil de sécurité, il faudrait peut-être que la Mission adapte son déploiement opérationnel à l'évolution et aux changements enregistrés sur le terrain selon des modalités compatibles avec le cadre opérationnel défini dans la résolution 1244 (1999).

33. La nécessité absolue d'instaurer la paix et la sécurité au Kosovo implique l'obligation de faire face aux réalités sur le terrain à mesure que la situation évolue. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies au Kosovo visent à faire en sorte que la situation politique et les conditions de sécurité restent stables au Kosovo et dans l'ensemble de la région et que la sécurité des populations soit préservée.

34. Je tiens à remercier mon Représentant spécial, Joachim Rucker, et le personnel de la MINUK pour les efforts qu'ils déploient avec constance et acharnement pour faire avancer la situation au Kosovo. Je tiens également à remercier les partenaires des Nations Unies – la KFOR, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres donateurs, pour leur concours.

Annexe I

Évaluation technique des progrès accomplis dans l'application des normes pour le Kosovo

Établie par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, le 1^{er} mars 2008

1. L'application des normes, dans le cadre du Partenariat européen pour le Kosovo, s'est poursuivie au cours de la période considérée, sous la direction de l'Agence pour l'intégration européenne.

2. Aux termes de la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée du Kosovo le 17 février 2008, le Kosovo s'est engagé à poursuivre l'application des réformes requises pour l'intégration européenne et à s'acquitter de l'obligation de protéger et de promouvoir les droits de toutes les communautés.

Fonctionnement des institutions démocratiques

3. La période considérée a été marquée par la formation du Gouvernement du Kosovo à l'échelon central et par la mise en place des collectivités locales au niveau municipal. La nouvelle Assemblée du Kosovo a pris ses fonctions le 4 janvier 2008. Le 9 janvier, l'Assemblée a procédé à l'élection de son Président et de six membres de la présidence de l'Assemblée. L'élection du représentant des Serbes du Kosovo et du représentant des autres groupes non albanais s'est achevée le 15 février, après avoir été initialement reportée pour permettre de nouvelles consultations entre les parties qui représentent les communautés minoritaires. L'Assemblée a réélu le Président du Kosovo lors d'une séance tenue le 9 janvier et a élu le Premier Ministre et le Gouvernement, y compris un ministre turc du Kosovo et deux ministres serbes du Kosovo.

4. Les élections de maires qui se sont déroulées dans 26 municipalités ont été validées le 19 décembre. Dans quatre municipalités (Leposaviq/Leposavić, Shtërpçë/Štrpce, Zubin Potok and Zveçan/Zvečan), où le faible niveau de participation des Serbes du Kosovo aux élections a donné lieu à des résultats non représentatifs, le Représentant spécial du Secrétaire général a nommé des membres du Conseil de l'Assemblée municipale et des maires afin d'assurer une représentation équitable des communautés dans les structures municipales. À Novobërdë/Novo Brdo, où la population est répartie presque à égalité entre Serbes du Kosovo et Albanais du Kosovo, l'élection du maire a été validée, tandis que les membres de l'Assemblée municipale ont été désignés pour assurer une représentation équitable.

5. Il ressort du rapport de 2007 sur la répartition équitable des crédits que 24 des 27 municipalités concernées ont soumis leur rapport. Zubin Potok, Zveçan/Zvečan et Leposaviq/Leposavić n'ont pas soumis de rapport sur la répartition équitable des dépenses. Dix-huit des 24 municipalités qui ont déposé un rapport ont atteint ou dépassé les quotas fixés. Pour le quatrième trimestre, le taux enregistré en matière de répartition équitable des crédits a été de 13,9 %, dépassant ainsi l'objectif fixé de 12,5 %.

6. Le Journal officiel des Institutions provisoires d'administration autonome a publié 78 des 142 lois votées par l'Assemblée et promulguées par le Représentant

spécial du Secrétaire général. Le site Web du Journal officiel est à jour et les index de 2006 et de 2007 peuvent être consultés.

7. Des audits internes sont réalisés dans tous les ministères et dans la plupart des municipalités. Le Bureau du Vérificateur général des comptes continue de vérifier les comptes de 2006 de tous les organismes financés sur le budget de l'État. Les conclusions des rapports de vérification font surtout ressortir des irrégularités concernant les obligations légales, la gestion financière et, d'une manière générale, les insuffisances du système de contrôle interne.

8. Les activités du Conseil indépendant de contrôle n'ont pas été entravées par les élections ou d'autres événements politiques. Le Conseil a ainsi contrôlé 37 opérations de recrutement de fonctionnaires dans des ministères et des municipalités. Il a statué sur 71 plaintes dont il a été saisi au cours de la période à l'étude. Le 27 février, le Représentant spécial du Secrétaire général a signé le Règlement modifiant le Règlement 2001/36 et transformant le Conseil indépendant de contrôle en un organe autonome relevant directement de l'Assemblée du Kosovo.

9. Des incertitudes subsistent quant à la participation future des Serbes du Kosovo au fonctionnement de l'administration publique après la déclaration d'indépendance. Après une interruption qui avait suivi la déclaration d'indépendance, de nombreux Serbes du Kosovo ont recommencé à se rendre à leur travail; toutefois, la situation est instable et varie suivant les zones.

10. Le 3 mars 2008, l'Agence de lutte contre la corruption a soumis son premier rapport au Président de l'Assemblée du Kosovo. Toutefois, la mise en œuvre du plan d'action contre la corruption accuse un certain retard dans la réforme de l'administration, de la police et du système judiciaire. Fin janvier, des membres de l'Agence qui auraient reçu des menaces de mort en relation avec des enquêtes en cours ont porté plainte auprès de la police.

11. Depuis la mi-décembre, le Médiateur par intérim a été saisi de 101 plaintes, dont 85 provenant d'Albanais du Kosovo et 10 de Serbes du Kosovo. Au cours de la même période, il a clos 99 cas, après avoir reçu de différentes institutions 84 réponses faisant suite à ses interventions. Le 21 février, la présidence de l'Assemblée du Kosovo a décidé d'annoncer, pour la troisième fois, la vacance du poste de médiateur.

12. Le nouveau Gouvernement du Kosovo comprend deux femmes ministres (le Ministre de l'énergie et des mines et le Ministre de la justice) et deux femmes vice-ministres (le Vice-Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports et le Vice-Ministre de la santé), contre une femme ministre et une femme vice-ministre dans le Gouvernement précédent. Cependant, cette évolution ne permet pas encore d'atteindre l'objectif de la parité des sexes dans les sphères de la prise de décisions.

13. Sur 114 organismes de radio ou de télévision détenteurs d'une licence, 44 diffusent des émissions dans des langues de communautés minoritaires. Deux stations diffusent tant en albanais qu'en serbe. Trente-cinq stations diffusent également des programmes dans des langues autres que leur langue principale, 19 d'entre elles diffusant aussi des programmes en rom.

14. Le deuxième tour d'attribution de subventions aux médias minoritaires, multiethniques et défavorisés n'a pas encore eu lieu. Les premières subventions ont été attribuées en 2006. Aucune subvention n'a été octroyée en 2007. Pour 2007, la

Radiotélévision du Kosovo (RTK) a transféré jusque-là 140 000 euros au Fonds pour les médias des communautés minoritaires. La RTK est légalement tenue de transférer au Fonds 5 % du montant de la redevance qu'elle perçoit et doit encore transférer l'équivalent de sept mois de contributions.

Difficultés à surmonter

15. L'Assemblée du Kosovo devrait accélérer la sélection d'un nouveau médiateur, en évitant les dysfonctionnements observés précédemment dans le processus de sélection. L'Assemblée devrait également se pencher sur les questions soulevées dans le dernier rapport annuel du Médiateur et dans les rapports d'enquête et jouer un rôle plus actif.

16. Le Journal officiel des Institutions provisoires d'administration autonome continue d'être publié à raison d'un volume par mois, rythme qui permet non pas d'éliminer les arriérés de publication mais seulement d'éviter une accumulation de ces arriérés. Des ressources financières supplémentaires devront être mobilisées pour résorber les arriérés de publication de la législation. Les amendements promulgués par la MINUK doivent être pleinement intégrés aux textes juridiques dans leur version originale.

17. La Commission de nomination des hauts fonctionnaires doit résister à la politisation des postes de haut niveau de la fonction publique et continuer d'exercer les contrôles nécessaires dans ce processus.

18. Le nouveau Gouvernement et les nouvelles administrations municipales doivent renforcer l'organisation et le fonctionnement des structures de promotion de l'égalité des sexes aux échelons central et municipal. Il reste encore beaucoup à faire pour sensibiliser davantage le public aux droits des femmes dans l'ensemble du Kosovo.

État de droit

19. Les taux d'élucidation des infractions restent comparables d'une communauté à l'autre : ils s'établissent à 45 % pour les atteintes à la propriété et à 71 % pour les crimes et les délits contre les personnes. Les taux d'élucidation sont plus élevés pour les infractions graves en raison du volume des moyens affectés aux enquêtes correspondantes.

20. Cinq bureaux d'assistance juridique de district ont été ouverts au mois de janvier après l'inauguration de la Commission d'assistance juridique du Kosovo, en septembre 2007. Dix-neuf agents ont été recrutés au sein de la Commission, dont trois appartenant à des minorités. La MINUK a mis des locaux à disposition dans le secteur nord de Mitrovicë/Mitrovica pour faciliter l'accès des membres de toutes les communautés aux bureaux.

21. Le 25 janvier 2008, cinq Albanais du Kosovo ont été condamnés pour avoir commis des actes délictueux pendant les émeutes de mars 2004 à Fushë Kosovë/Kosovo Polje. Le nombre des personnes condamnées pour des délits en rapport avec ces émeutes dans les affaires traitées par des procureurs internationaux a ainsi été porté à 35. Les procureurs locaux ont engagé des poursuites pénales à l'encontre de plus de 300 personnes dans ce contexte et 145 inculpés ont été condamnés par des tribunaux municipaux et des tribunaux de district. Vingt et une affaires n'ont pas encore été réglées. Au sein des tribunaux de police, 157 personnes

ont été poursuivies et 116 d'entre elles condamnées. Toutes les affaires liées aux émeutes du mois de mars portées devant ces tribunaux ont ainsi été réglées.

22. Trois nouveaux procureurs ont été recrutés pour le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo, ce qui portera leur nombre à huit une fois qu'ils auront été nommés par le Représentant spécial du Secrétaire général. Le 4 février, une personne a été condamnée dans le cadre de poursuites engagées par le Bureau pour une infraction à la législation concernant les armes. Un juge de tribunal municipal a été reconnu coupable d'avoir accepté des pots-de-vin alors qu'il était investi d'une fonction publique et 15 suspects ont été arrêtés et placés en détention provisoire dans une affaire de traite d'êtres humains. Les procureurs spéciaux ont mis en accusation six personnes impliquées dans des affaires de traite de personnes, de proxénétisme et de blanchiment d'argent et six autres personnes inculpées de fraude, d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent.

23. Le 25 février 2008, le suspect qui était en fuite après l'attaque menée contre le monastère de Decani en mars 2007 s'est présenté, en compagnie de son avocat, au Bureau des procureurs spéciaux et au Service de police du Kosovo (SPK) pour se constituer prisonnier et a fait une déclaration. Il a été placé en détention provisoire à la suite d'une audience, tenue le 27 février, et le Bureau établit actuellement un acte d'accusation.

24. Le processus de renforcement des compétences des agents locaux employés par le Centre de renseignement financier continue d'enregistrer des progrès notables. Le nombre de rapports de renseignement sur des infractions présumées liées au blanchiment d'argent continue d'augmenter et, parallèlement, la qualité des documents rédigés par les spécialistes locaux du renseignement ne cesse de s'améliorer.

25. La représentation des minorités parmi les juges et les procureurs est de 12 % (dont 5 % de Serbes du Kosovo) et de 7 % (dont 3 % de Serbes du Kosovo), respectivement. Les femmes représentent 26 % des juges et 21 % des procureurs. Les minorités représentent 11,2 % (dont 7,6 % de Serbes du Kosovo) et les femmes 42,8 % du personnel des tribunaux.

26. La représentation des minorités est restée à peu près constante au sein du SPK à 14,2 % (dont 9,3 % de Serbes du Kosovo). Néanmoins, le caractère pluriethnique du Service a été contesté après la proclamation de l'indépendance : des fonctionnaires de police serbes du Kosovo ont en effet été suspendus dans de nombreuses municipalités du sud du Kosovo après avoir déclaré qu'ils ne reconnaîtraient plus la chaîne de commandement du SPK et exigé d'être placés sous le commandement direct de la police de la MINUK. La représentation des minorités est restée également constante au sein de l'Administration pénitentiaire du Kosovo à 14,2 % (dont 10,3 % de Serbes du Kosovo). En ce qui concerne les femmes, la représentation a été stable au sein du SPK (14,9 %) et n'a pas changé dans l'Administration pénitentiaire (17 %).

27. Le 19 février, des groupes de manifestants violents ont mis le feu aux locaux de la police et des douanes de la MINUK aux points d'entrée 1 et 31 dans le nord du Kosovo, obligeant les policiers et les douaniers à évacuer les lieux. La MINUK a rétabli promptement les contrôles de police à ces points de passage avec l'aide de la KFOR et elle étudie actuellement la possibilité d'une reprise des opérations de perception des droits de douane. Le 25 février, 19 membres du SPK ont été blessés après avoir été agressés par des manifestants qui ont pénétré dans la zone tampon à

partir de la Serbie et ont lancé des pierres sur des policiers. Dans les deux cas, la Force de paix au Kosovo a dû intervenir pour rétablir l'ordre.

28. Un nouveau poste de police auxiliaire a été créé dans le village à majorité serbe de Lepi/Lepina, ce qui porte à 22 le nombre des postes auxiliaires actuellement établis au Kosovo. Il existe des disparités sur le plan fonctionnel, certains postes étant dotés d'un équipement et d'un personnel complets alors que d'autres ont des moyens matériels et humains insuffisants. La suspension des policiers serbes du Kosovo appartenant au SPK a également eu des répercussions sur le fonctionnement des postes auxiliaires dans les zones serbes du Kosovo.

29. Bien que les rapports entre le Ministère de l'intérieur et le Service de police du Kosovo se soient améliorés, des efforts soutenus sont nécessaires pour amener le Service à accepter la supervision du Ministère. Soucieux de promouvoir la coopération indispensable, le Ministre a accordé la priorité au renforcement du groupe chargé des politiques relatives à la police pour inclure dans ses effectifs des membres du groupe du SPK chargé de l'analyse des politiques en vue de réduire les doubles emplois, de mieux évaluer les risques liés à la sécurité publique et d'élaborer des stratégies pour les atténuer.

Difficultés à surmonter

30. Il reste encore beaucoup à faire pour protéger efficacement les témoins contre l'intimidation. L'Équipe spéciale de la MINUK chargée des questions relatives à la protection des témoins, créée en 2007, devrait achever la rédaction de son rapport dans les semaines à venir, rapport qui contiendra des recommandations et le texte d'un projet de loi sur ce sujet.

31. L'insuffisance des ressources dont souffre le système judiciaire continue de poser un grave problème de gestion des ressources humaines dans les tribunaux, notamment au niveau de l'appareil judiciaire.

32. Il faudrait arrêter le texte définitif de la loi concernant les tribunaux.

33. Le Gouvernement devrait faciliter la poursuite du transfert des responsabilités pour les personnes portées disparues et les analyses scientifiques, en particulier avec la création d'un organisme unifié qui assumerait les fonctions correspondantes sous la tutelle du Ministère de la justice.

Liberté de circulation

34. Les enquêtes sur la liberté de circulation menées par le SPK indiquent toujours que plus de 95 % des minorités se rendent à l'extérieur de leur zone de résidence.

35. Le 16 décembre et le 24 février, deux groupes distincts de 49 pèlerins orthodoxes et de 50 Serbes du Kosovo originaires de Serbie se sont rendus au monastère orthodoxe serbe des Saints-Archanges et dans les églises de Saint-Georges et de la Sainte Vierge (Ljeviška) à Prizren avec une escorte assurée par le SPK. Le 17 décembre, une soixantaine de Serbes du Kosovo rapatriés à Klinë/Klina ont participé, sans escorte, à une fête religieuse annuelle au monastère de Dević à Skenderaj/Srbica. Le 19 décembre, 30 Serbes du Kosovo originaires de Graçanicë/Gračanica se sont rendus à l'église Saint-Nicolas de Prishtinë/Priština. Le 20 décembre, à l'occasion d'une fête musulmane, 200 Albanais du Kosovo déplacés

se sont rendus dans des cimetières situés dans le secteur nord de Mitrovicë/Mitrovica.

36. Des progrès notables ont été enregistrés en ce qui concerne la liberté de circulation des Serbes du Kosovo à Vushtrri/Vučitrn et à Klinë/Klina. Ils se déplacent sans escorte et ont instauré une bonne coopération commerciale avec leurs voisins albanais du Kosovo. À Vushtrri/Vučitrn, deux Serbes du Kosovo ont été admis au sein d'une équipe professionnelle locale de basket.

37. Les dirigeants politiques continuent de condamner les actes de violence commis à l'encontre des minorités et des sites religieux. Le Premier Ministre s'est entretenu avec les maires de la plupart des municipalités en février et leur a demandé d'entreprendre une démarche auprès de leurs administrés et des membres de la communauté serbe du Kosovo pour leur donner de nouvelles assurances sur le maintien d'un climat de sûreté et de sécurité.

38. On n'a guère progressé pour ce qui est de développer le service de transport humanitaire qui a été transféré au Ministère des transports et des communications le 1^{er} janvier 2007. Ce ministère a publié une instruction administrative sur les demandes de création de nouvelles lignes le 24 décembre 2007, mais elle n'a été communiquée officiellement aux municipalités que le 5 mars 2008. Le Ministère n'a pas convoqué le Comité consultatif des transports au cours de la période considérée.

39. Un autocar qui se rendait de Dragash/Dragaš à Belgrade a été arrêté par des hommes armés et masqués le 6 décembre et le 7 février. La police a procédé à plusieurs arrestations pour démanteler un réseau d'extorsion visant la compagnie d'autocars.

Difficultés à surmonter

40. Le Ministère des transports et des communications devra faire un effort important pour développer le service de transport humanitaire. Une procédure est actuellement mise en place pour les demandes de création de nouvelles lignes, mais le Ministère n'a pas augmenté ses crédits budgétaires pour faire face à ces demandes.

Retours durables et droits des communautés et de leurs membres

41. Le nombre de membres de minorités qui sont rentrés au Kosovo reste faible, mais on note une légère amélioration. Le nombre de retours de personnes déplacées enregistré en 2007 (1 759) était plus élevé que celui de l'an dernier (1 668).

42. Le retour de 19 familles roms dans la ville de Gjilan/Gnjilane, le 26 février, a marqué l'achèvement d'une nouvelle phase du programme de retours dans la zone urbaine Abdullah Presheva/Abdullah Preševo, programme mis en œuvre avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement.

43. Le Ministère des communautés et des retours dispose d'un budget de 7 140 000 euros pour 2008. Il a proposé d'affecter ces crédits à des projets de développement et de stabilisation communautaires, à la construction de logements sociaux pour les déplacés à Llapllasellë/Laplje Selo (Prishtinë/Priština), à des projets de retours organisés, à des aides individuelles au retour et à un nouveau programme de retours, intitulé Sustainable Partnerships for Assistance to Returns in Kosovo (SPARK).

44. Aucun incident violent n'a été observé au cours des célébrations qui ont eu lieu après la proclamation de l'indépendance par l'Assemblée du Kosovo et il n'y a pas eu d'indices de mouvements importants de populations à destination ou en provenance du Kosovo. Néanmoins, selon certaines informations, un petit nombre de membres de communautés minoritaires originaires de villages situés dans les municipalités de Klinë/Klina, Fushë Kosovë/Kosovo Polje et Ferizaj/Uroševac auraient quitté le Kosovo à la veille de la proclamation de l'indépendance, à titre de mesure de précaution. Les rares personnes qui étaient parties sont à présent revenues. Par exemple, dans la municipalité de Ferizaj/Uroševac, les rapatriés serbes du Kosovo qui avaient quitté les villages de Babuš/Babush, Talinoc/Talinovac et Bablak/Babljak parce qu'ils redoutaient des actes de violence et d'intimidation après la proclamation de l'indépendance ont regagné leur domicile quelques jours plus tard. De nombreux dirigeants serbes du Kosovo rapatriés ont également confirmé avoir décidé de rester au Kosovo indépendamment de l'évolution de la situation politique.

45. Dans le cadre des efforts visant à rationaliser ses finances et sa gestion, le Ministère des communautés et des retours a fermé trois bureaux extérieurs à Kamenicë/Kamenica, Shtërpçë/Štrpce et Rahovec/Orahovac.

46. Au sein du Ministère, cinq directeurs accusés de corruption et de malversations ont été suspendus et limogés ultérieurement. Le nouveau Ministre a pris ses fonctions le 11 janvier et s'est engagé à remédier aux carences du Ministère sur les plans administratif et financier et en matière de gestion. Les nominations des nouveaux directeurs par intérim ont cependant présenté des irrégularités au regard des règlements et des procédures applicables.

47. La politique et les procédures de réadmission qui visent à rationaliser la gestion des réadmissions au Kosovo avec la fixation de principes généraux et de directives pratiques sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cette politique et les procédures opérationnelles connexes ont été établies dans le cadre du transfert des fonctions de réadmission de la MINUK au Ministère de l'intérieur.

48. La responsabilité du contrôle de la gestion du camp d'Osterode, centre d'hébergement de déplacés roms/ashkali/égyptiens situé dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica, a été transférée de la MINUK au Ministère des communautés et des retours en février.

Difficultés à surmonter

49. Le Gouvernement doit poursuivre l'action entreprise dans le cadre du projet de retours au quartier rom (Mahala) de Mitrovicë/Mitrovica. Le Ministère des communautés et des retours doit allouer d'urgence des fonds supplémentaires à ce projet et la municipalité doit veiller à ce que le plan de réglementation de l'aménagement urbain approuvé par l'assemblée municipale soit rapidement mis en œuvre.

50. Avec le concours du HCR, le Ministère a avancé dans la mise au point de la base de données sur les rapatriés mais il y a encore des progrès à faire pour celle qui a trait aux déplacés.

51. Le Ministère doit jouer un rôle moteur dans le fonctionnement du Groupe de sensibilisation et de communications auprès des communautés qui est chargé de mettre en œuvre la stratégie de sensibilisation et de communication sur les retours.

52. Le plan opérationnel et les crédits budgétaires requis pour la stratégie de réintégration doivent être arrêtés dans les meilleurs délais et des effectifs suffisants affectés à la mise en œuvre de la politique de réadmission au Ministère de l'intérieur.

Économie

53. Le 15 février, l'Assemblée du Kosovo a avalisé le budget de 2008, tel qu'il avait été antérieurement approuvé par le Conseil économique et fiscal. Ce budget s'élève à 1,1 milliard d'euros, soit un montant sensiblement supérieur à celui du budget de l'année 2007, qui était de 718 millions d'euros. Il a été promulgué par le Représentant spécial du Secrétaire général le 29 février.

54. Au 1^{er} janvier, l'Agence fiduciaire du Kosovo avait procédé à 30 séries de privatisations et 549 nouvelles sociétés ont été créées avec le produit de la vente des avoirs de 312 entreprises publiques. Au total, 345 contrats de vente ont été signés et 146 autres attendent de l'être.

55. Au 1^{er} janvier, le montant total des recettes provenant de privatisations s'élevait à plus de 362 millions d'euros dont 72 millions d'euros sont dus aux anciens employés d'entreprises privatisées qui remplissent les conditions requises; sur ce dernier montant, plus de 15 millions d'euros ont déjà été versés à l'Union indépendante des syndicats du Kosovo, qui distribue les fonds aux anciens employés.

56. Le Conseil d'administration de l'Agence a approuvé au total 107 liquidations, les recettes provenant de ces opérations s'élevant à 3 797 992 euros.

57. Le 1^{er} novembre, le Conseil d'administration a approuvé les plans de constitution en société de sept entreprises de gestion des déchets et de trois entreprises d'irrigation. Ces entreprises ont été constituées en société le 31 décembre 2007 et ont commencé à fonctionner avec le statut de sociétés par actions à compter du 1^{er} janvier 2008.

58. Les recettes de la Compagnie d'électricité du Kosovo pour l'exercice 2007 représentaient 53,5 % de l'énergie disponible pour la vente, ce qui traduit une forte augmentation par rapport au taux de recouvrement enregistré en 2006 (39,3 %). Cependant, les gains importants réalisés au cours des trois premiers trimestres de 2007 ont été fortement atténués par les résultats négatifs constatés au dernier trimestre, au cours duquel le taux de recouvrement est tombé à 33 %. Cette baisse était d'une ampleur inhabituelle, même si l'on tient compte du fait que les recettes ont fréquemment tendance à diminuer au cours de l'automne et de l'hiver. Des facteurs tels que les irrégularités dans l'alimentation en électricité pendant et après la remise en état des unités B et l'annulation du mémorandum d'accord liant l'immatriculation des véhicules au paiement des frais d'électricité ont sans doute joué un rôle à cet égard.

Difficultés à surmonter

59. Le Gouvernement du Kosovo doit honorer pleinement les engagements pris auprès du Fonds monétaire international, notamment en ce qui concerne la nécessité d'exercer un contrôle plus strict des conditions à remplir pour percevoir une retraite de base et d'autres prestations sociales ou de réviser ces conditions, de s'abstenir d'adopter de nouveaux régimes de prestations sociales, d'aligner la législation

proposée sur les ressources disponibles et d'entreprendre une planification détaillée afin d'assurer la réduction proposée des effectifs de la fonction publique.

60. Les organismes émergeant au budget doivent prendre immédiatement les mesures voulues pour appliquer les recommandations du Vérificateur général concernant les pratiques en matière d'achats et de gestion financière.

61. L'administration fiscale du Kosovo doit continuer d'améliorer ses systèmes de recouvrement des recettes intérieures.

Droits de propriété

62. Au total, 22 décisions prises par la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles restent à appliquer sur les 29 160 affaires jugées. Toutes les affaires se rapportent à des biens immeubles sis dans le secteur nord de Mitrovicë/Mitrovica.

63. L'Office kosovar de la propriété immobilière a reçu jusqu'ici 32 961 plaintes concernant des propriétés agricoles, commerciales et résidentielles. Plus de 90 % de ces plaintes concernent des biens immeubles agricoles. Toutes les plaintes devaient être présentées au plus tard le 3 décembre 2007. La Commission kosovare des litiges relatifs aux biens immeubles s'est déjà prononcée sur 5 749 affaires (6,8 %).

64. L'application du programme de location des biens administrés par l'Office kosovar de la propriété immobilière se poursuit : 2 724 détenteurs de droits de propriété couvrant 4 441 biens immeubles sont inclus dans ce programme dans le cadre duquel 479 locataires ont été expulsés et des loyers d'un montant total de 523 045 euros ont été perçus auprès de 758 occupants.

65. L'Agence cadastrale du Kosovo a mené à bien un projet pilote d'enregistrement des appartements dans sept municipalités. Il fournira un modèle pour l'enregistrement futur des appartements dans l'ensemble du Kosovo.

66. Le projet de loi sur le traitement des constructions illégales a été adopté par l'Assemblée et est en attente de promulgation. Le projet de loi sur la vente d'appartements régis par un statut d'occupation a également été adopté. Le projet de loi sur l'organisation des institutions cadastrales a été inclus dans la stratégie législative du Gouvernement pour 2008.

Difficultés à surmonter

67. Le projet de loi sur la vente d'appartements régis par un statut d'occupation doit encore garantir le respect des décisions de la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles et prévenir les dépossessions imputables aux archives manquantes.

68. Le collège de la Cour suprême qui sera chargé d'examiner les recours formés contre les décisions prises par la Commission des litiges relatifs aux biens immeubles doit être créé.

69. Les tribunaux doivent améliorer la coordination et la communication avec l'Office kosovar des biens immeubles pour éviter d'engager des procédures parallèles et de prendre des décisions contradictoires portant sur les mêmes objets.

70. Les autorités municipales de Mitrovicë/Mitrovica utilisent temporairement des terrains publics dans deux anciennes zones résidentielles du quartier rom (Mahala).

Elles doivent s'assurer que cet usage temporaire ne perturbe pas le processus de régularisation et de retour.

71. Les autorités municipales d'Istog/Istok doivent s'assurer que la législation relative aux zones de protection spéciale faisant partie du patrimoine culturel ne donne pas lieu à une interprétation qui fasse obstacle au retour des habitants de l'implantation sauvage de Rudesh/Rudeš.

Patrimoine culturel

72. Après des travaux fructueux réalisés sur 13 sites en 2007, la Commission chargée de la reconstruction s'emploie à mener à bien les tâches qu'elle s'est engagée à exécuter en 2008. Néanmoins, la première réunion de l'année 2008, qui devait se tenir le 27 février, n'a pas eu lieu du fait que les deux membres serbes ont refusé d'y assister en évoquant l'évolution récente de la situation politique.

73. Le nombre des patrouilles effectuées par le Service de police du Kosovo sur les sites religieux et culturels au cours des trois derniers mois a augmenté de plus de 30 % par rapport au chiffre précédemment enregistré (2 000 par semaine en moyenne). À la demande de l'Église orthodoxe serbe et de la communauté internationale, il a autorisé en décembre 2007 une présence policière fixe et permanente dans l'église de la Vierge de Ljeviš et l'église Saint-Cyriaque à Prizren et dans l'église Saint-Nicolas à Prishtinë/Priština. Les patrouilles horaires et la présence policière fixe (nocturne) ont ensuite été étendues à l'église Saint-André de Podujevë/Podujevo.

74. La société de sécurité privée avec laquelle le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports a passé contrat pour la mise en place d'un dispositif de sécurité complémentaire sur 15 sites orthodoxes dans le cadre de la subvention de 50 000 euros octroyée par le Gouvernement a commencé ses travaux après avoir obtenu, par écrit, l'approbation de l'Église orthodoxe serbe pour ses projets. Le nombre de cas d'agressions enregistrés contre des sites du patrimoine religieux et culturel, tant islamiques qu'orthodoxes, a diminué. La police a indiqué que la plupart de ces incidents étaient motivés par la recherche d'un profit (vol de câbles électriques, de matériel de clôture et de toiture) et non par des considérations ethniques. Seize personnes ont été arrêtées dans 10 affaires.

75. La police a signalé l'arrestation de deux Albanais du Kosovo soupçonnés d'avoir endommagé plusieurs tombes dans un cimetière serbe du Kosovo. Trois Roms du Kosovo soupçonnés d'avoir volé une clôture métallique dans un cimetière serbe du Kosovo ont été arrêtés. Dans une autre affaire, deux suspects albanais du Kosovo ont également été arrêtés pour le vol d'un candélabre vieux de 300 ans dans une mosquée.

76. En février 2008, l'Assemblée a adopté une loi portant création de zones de protection spéciale.

77. Les travaux concernant la création d'une base de données centrale pour l'inventaire du patrimoine culturel progressent comme prévu. La formation du personnel à l'utilisation du logiciel spécialement conçu pour cette base de données a été assurée, et un stage de formation de deux semaines sur la gestion du patrimoine est prévu en avril 2008 pour 50 participants.

Difficultés à surmonter

78. Le Gouvernement devrait continuer à rechercher les moyens d'assurer comme il se doit la protection des sites du patrimoine culturel et à organiser régulièrement des campagnes de sensibilisation du public.

79. Il n'est pas certain que les Serbes continueront de participer aux travaux de la Commission chargée de la reconstruction après la proclamation de l'indépendance. Toutes les parties prenantes, et tout particulièrement l'Église orthodoxe serbe, doivent continuer d'apporter à la Commission l'appui dont elle a besoin pour finir de s'acquitter de ses fonctions d'ici à la fin de 2008 comme prévu.

80. Le nouveau Gouvernement doit instituer le Conseil du Kosovo pour le patrimoine culturel à titre prioritaire, conformément aux recommandations faites par l'ancien Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports.

81. Il faudrait réactiver les mécanismes des coordonnateurs culturels et le dialogue technique entre Belgrade et Prishtinë/Priština pour renforcer la coopération.

Corps de protection du Kosovo

82. La représentation des minorités dans le Corps de protection du Kosovo (CPK) a été stable, comme précédemment, tout au long de la période considérée. Sur 2 893 membres actifs, 6,5 % proviennent de communautés minoritaires, dont 1,4 % sont des Serbes du Kosovo.

83. Les femmes continuent d'être représentées à tous les niveaux du CPK, mais elles sont relativement peu nombreuses (3 %).

84. Au cours de la période considérée, le Conseil de discipline a examiné 18 affaires. Treize d'entre elles ont abouti à des renvois – 8 pour absence non autorisée et 5 pour délit (vol) – et les 5 affaires restantes ont été classées sans suite.

85. Le Corps de protection du Kosovo continue de s'attacher à créer et à maintenir sa capacité opérationnelle. Pour la période considérée, il importe de noter que, en prévision de la proclamation de l'indépendance, il a constitué un certain nombre d'équipes de liaisons qui devaient collaborer avec l'OTAN pour donner de nouvelles assurances à toutes les communautés et, en cas de détérioration des conditions de sécurité, exercer une influence apaisante.

Difficultés à surmonter

86. Le Bureau du Coordonnateur du corps de protection du Kosovo et la Force de paix au Kosovo continuent de collaborer à des initiatives tendant à entretenir et renforcer la coopération entre les deux institutions dans le cadre d'activités visant à soutenir les opérations du Corps et à préserver son image aux yeux du public. Cette collaboration devient de plus en plus importante car le Corps commence à préparer l'avenir et il faudra faire face aux attentes touchant le rythme et les modalités concrètes de son développement.

Annexe II

Composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Composition et effectif de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 1^{er} mars 2008)

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	139	Lituanie	6
Argentine	10	Malawi	4
Autriche	22	Népal	14
Bangladesh	23	Nigéria	6
Brésil	2	Norvège	15
Bulgarie	46	Ouganda	4
Chine	20	Pakistan	187
Croatie	14	Philippines	40
Danemark	27	Pologne	125
Espagne	15	Portugal	4
États-Unis d'Amérique	209	République tchèque	25
Fédération de Russie	42	Roumanie	181
Finlande	8	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	60
France	51	Slovénie	15
Ghana	46	Suède	36
Grèce	7	Suisse	9
Hongrie	15	Turquie	135
Inde	87	Ukraine	189
Italie	42	Zambie	10
Jordanie	68	Zimbabwe	24
Kenya	15		
Kirghizistan	9		
Total			2 006

Composition du Service de police du Kosovo

(Au 1^{er} mars 2008)

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectif</i>
Albanais du Kosovo	84,45	6 001
Serbes du Kosovo	9,96	708
Membres d'autres minorités ethniques	5,59	397
Total		7 106
Hommes	86,48	6 145
Femmes	13,52	961

Annexe III

**Composition et effectif de la composante liaison
militaire de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 1^{er} mars 2008)

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Bolivie	2
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
Fédération de Russie	1
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	4
Jordanie	2
Kenya	2
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	2
Pologne	1
Portugal	2
République tchèque	1
Roumanie	3
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Ukraine	2
Zambie	1
Total	39

Carte